

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR
8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE DU TRANSVAAL 38 6010 CHARLEROI Belgique

📅 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
18/05/2026📅 Prochaine visite avant le:
18/05/2027👤 Agent-visiteur:
David Kabayiza**CONCLUSION : NON CONFORME**

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	KIMMO.IMMO SRL
Adresse	Route de Philippeville 167, 6010 Couillet, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Rue du transvaal 38
Adresse	RUE DU TRANSVAAL 38 6010 CHARLEROI Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DU TRANSVAAL 38 6010 CHARLEROI Belgique
Numéro de compteur	1SAG1105152175
GRD	Ores
Type de locaux	

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	1SAG1105152175
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	20 2P
Protection maximale admissible	40 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	78
Description de l'installation	12 DISJONCTEURS 20A 2P 1 DISJONCTEUR 32A 2P 1 DIFFERENTIEL 30MA 40A 2P

Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	78
Isolement ($M\Omega$)	0,6
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
207	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
208a	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Mesures et tests		
301	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. Une prise de terre avec résistante inférieure à 30 Ohm est à réaliser.	L1 4.2.3.2 ; 5.4.2.1
Mise à la terre		
402	Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.	L1 : 2.5 ; 5.4.2.1 ; 5.4.3.5
Installation		
703	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	L1 5.2.6
Canalisations		
816	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	L1 5.3.1.3
806	Les canalisations électriques doivent être installés à une distance minimale de 3cm par rapport aux canalisations non électriques .	L1 5.2.8

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 18/05/2027 . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur



Atlas Contrôle
079 66 66 66
office@atlascontrôle.be
www.atlascontrôle.be

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

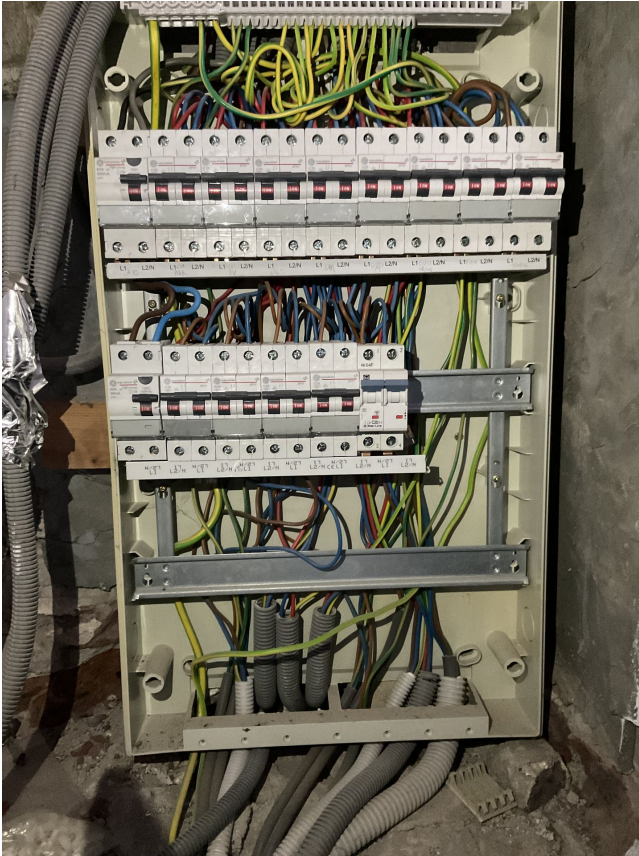


Tableau 1